

Une loi qui favorise l'inclusion :

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Qui contacter :

· **MDA** (Maison départementale de l'Autonomie)
Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Isère

15 avenue du Doyen Weil
38000 Grenoble

04.38.12.48.48

Email : mda38@cg38.fr

Site web : <http://www.mda38.fr/>



· L'Enseignant référent de Scolarisation

E.R.S. de votre secteur.....

Pour connaître les coordonnées de l'enseignant référent de scolarisation de votre secteur, vous trouverez la liste sur : www.ac-grenoble.fr

N'héritez pas également de solliciter la crèche ou la direction de l'école pour avoir son nom et ses coordonnées.



· Centre Ressource Petite Enfance et Handicap – ACEPP 38/73

132 impasse des hortensias
38430 St Jean de Moirans

06.79.74.68.36

Email : contact@acepp38.fr

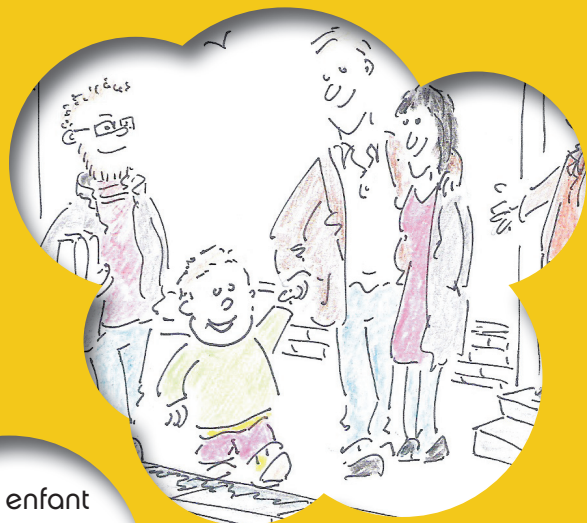
Site Web : www.acepp38.fr



Cette plaquette est le fruit d'une collaboration au sein d'un groupe de travail de l'ODPHI entre des professionnels de la petite enfance, des parents, la CAF de l'Isère et l'Education Nationale.



De l'enfant à l'élève



Votre enfant
quitte
la crèche ou
la halte-garderie.

Il va entrer
à l'école maternelle
et devenir élève.

Il va découvrir
d'autres locaux,
d'autres adultes,
d'autres enfants,
d'autres rythmes,
d'autres attentes ...

Progressivement,
il devra s'adapter
à des contraintes
différentes
de la crèche.

Les besoins spécifiques : on peut en parler. Informé c'est permettre de les prendre en compte.

Informé l'école des difficultés de l'enfant, ne veut pas dire étiqueter mais préparer des aides adaptées et des aménagements.

*Une rentrée bien préparée
est toujours mieux réussie
qu'une rentrée improvisée*

Si votre enfant a des besoins spécifiques,
il est important d'en parler à l'école dès l'inscription
faite en mairie au mois de janvier.

Si les parents le souhaitent,
ils peuvent être accompagnés par
les professionnels de la crèche qui
peuvent partager leurs expériences
et leurs connaissances de l'enfant.
Cela permet de mieux préparer
l'accueil, l'accompagnement
de l'enfant et d'anticiper
les aménagements.



S'il s'agit
de difficultés
diverses
(motrices
ou de comportement
ou d'expression, ...)
votre interlocuteur
est la **direction**
de l'école.

**Parler
des besoins
spécifiques
de votre enfant
dès le mois de janvier**

**Si votre enfant est en situation
de handicap (dossier MDA),
votre interlocuteur est
l'enseignant référent
de scolarisation*.**

va permettre d'organiser si besoin un temps d'échanges
avec l'école, les professionnels de la crèche, l'enseignant
référént de scolarisation, un professionnel de santé ...
et les parents. Aucun professionnel ne peut
communiquer des informations à l'école ou à
l'enseignant référent de scolarisation
sans l'accord des familles.

*L'enseignant référent de scolarisation est un enseignant spécialisé qui a pour mission d'assurer le suivi du parcours de formation des élèves en situation de handicap, de l'entrée en maternelle jusqu'au lycée. Il travaille sur un secteur géographique défini. Il y a 27 enseignants référents en Isère à la rentrée de septembre 2013. L'une de leurs missions est de préparer la rentrée des élèves en situation de handicap pour qu'elle se passe le mieux possible. Ils ont un rôle d'accueil auprès des familles et peuvent être un médiateur entre les familles et l'école. Ils peuvent aider les parents à saisir la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) / MDA en Isère (Maison Départementale de l'Autonomie) en Isère dans les meilleurs délais.